

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Le 27 juin 2024

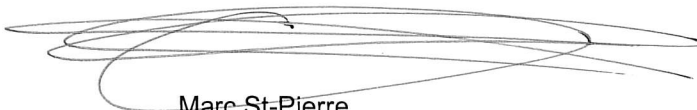
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, apporte une correction à la **résolution 2024-145 : CPERL : Projet d'entente sectorielle – Habitation au procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.**

La correction est la suivante :

Il a été adopté à la séance du 26 juin 2024 d'annuler cette résolution étant donné qu'elle n'est pas nécessaire.

J'ai dûment inscrit à l'index du registre des procès-verbaux la correction apportée.



Marc St-Pierre

Directeur général et greffier-trésorier